

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2020

Sur convocation en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 15 septembre 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, PETIT Benoît, MORIZEAU Rémy et ROBVEILLE Arnaud

Etaient absentes :

Mesdames RENARD Annie (pouvoir donné à Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth) et ROSSE Sandrine (pouvoir donné à Madame TREBOUET Caroline)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

TRAVAUX

Subventions 2020

Le Maire informe l'assemblée que les subventions demandées pour les projets de travaux de l'année 2020 ont été accordées, à savoir :

- FDI :

- ✓ Travaux de réfection rue de la Mare Blanche : 30% d'une dépense HT de 56.910,60 €, soit 17.073 €
- ✓ Travaux de dallage du hangar municipal : 30% d'une dépense HT de 8.994,05 €, soit 2.698 €

- Fonds de concours Chartres Métropole :

- ✓ Travaux de réfection rue de la Mare Blanche : 50% du reste à charge pour la Commune (39.837,60 € HT), soit 19.918 €
- ✓ Travaux de dallage du hangar municipal : 50% du reste à charge pour la Commune (6.296,05 € HT), soit 3.147 €
- ✓ Réfection des joints de soubassement de la mairie : 50% du reste à charge pour la Commune (2.037,65 € HT), soit 1.018 €

Publication du marché de travaux de réfection rue de la Mare Blanche

A la suite de l'attribution des subventions évoquées ci-dessus, le Maire propose à l'assemblée de publier le marché de travaux sur l'estimatif financier suivant proposé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) :

- travaux de voirie 56.910,60 € HT, soit 68.292,72 € TTC.

Les offres reçues seront jugées en fonction des critères suivants :

- . Prix : 60%
- . Valeur technique : 40%

La date limite de remise des offres sera fixée au 8 octobre 2020 et le chantier de travaux devrait débuter vers le 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte la publication du marché de travaux et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020/47 – Publication du Marché n° 2020/01 – Réfection de voirie rue de la Mare Blanche

Le Maire expose :

Par délibérations n° 2020/01 et 2020/02 du Conseil municipal du 21 janvier 2020, la commune de Dangers a décidé de demander le soutien financier du Département et de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole en vue du renforcement de la rue de la Mare Blanche.

Par délibération n° 2020/13 du 18 février 2020, le Conseil municipal a accepté que cette opération se fasse dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), anciennement ATD (Agence Technique Départementale).

Considérant l'estimatif financier de ELI savoir :

- travaux de voirie 56.910,60 € HT

Soit un montant total de 56.910,60 € HT, soit 68.292,72 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le montant estimatif de travaux pour un montant de 56.910,60 € HT, soit 68.292,72 TTC au titre du renforcement de la rue de la Mare Blanche ;

- **AUTORISE** le Maire à publier un marché à procédure adaptée (article R 2123-4 du code de la commande publique) ;

- **DIT** que les offres reçues seront jugées suivant les critères suivants :

- . Prix : 60%
- . Valeur technique : 40%

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette publication

Travaux de dallage du hangar municipal

Le Maire présente les offres de trois entreprises :

- HARDY GILLES : dalle de 12 cm + lissage + pose de joint de dilatation : 8.994,05 € HT
- CCTB : dalle de 20 cm, sans lissage, sans pose de joint de dilatation : 11.562,30 € HT
- MOREAU : dalle de 15 cm, auto-lissant, sans joint de dilatation : 18.980,50 € HT

et propose de retenir l'offre la moins disante de l'entreprise HARDY GILLES, ce que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/48 – Dallage du hangar municipal – Acceptation devis SARL HARDY GILLES

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, trois entreprises ont été consultées pour le dallage du hangar municipal :

- HARDY GILLES : dalle de 12 cm + lissage + pose de joint de dilatation : 8.994,05 € HT
- CCTB : dalle de 20 cm, sans lissage, sans pose de joint de dilatation : 11.932,30 € HT
- MOREAU : dalle de 15 cm, auto-lissant, sans joint de dilatation : 18.980,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** l'offre de la SARL HARDY GILLES, sise 2 rue des Artisans – 28190 Dangers, d'un montant de 8.994,05 € HT, soit 10.792,86 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 202007 s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2020 de la Commune.

CHARTRES METROPOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code général des impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI (en l'occurrence Chartres Métropole) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette Commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) et donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Cette Commission est composée de dix Commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal et présidée par le Président de l'EPCI.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de suppléants en nombre égal et est présidée par le président de l'EPCI.

Chartres Métropole devra dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le Maire est invité à proposer la désignation de titulaires et suppléants au sein du Conseil municipal pour participer à l'établissement de cette Commission.

Après discussion, le Conseil municipal propose la désignation de:

- Séraphin DE AGUIAR, titulaire,
- Arnaud ROBVEILLE, titulaire,
- Ellen CHALLAB, suppléante,
- Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS, suppléante.

pour être membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Délibération n° 2020/49 – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition du Conseil municipal

Le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le Conseil municipal de Dangers est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

A l'unanimité des membres présents, la liste proposée par la commune de Dangers est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	DE AGUIAR	Séraphin	15/08/1966	1 rue du Plessis – 28190 Dangers	TH
M.	ROBVEILLE	Arnaud	24/12/1979	13 rue de la Prairie – 28190 Dangers	TFB

MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	CHALLAB	Ellen	15/03/1981	3 impasse du Moulin – 28190 Dangers	TFB
Mme	LEBEAU-CORBONNOIS	Elisabeth	13/03/1971	19 rue du Moulin – 28190 Dangers	TFB

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désignation des représentants titulaire et suppléant de la CLECT

Le Maire expose que suite au Conseil communautaire du 16 juillet 2020 de Chartres Métropole, la collectivité doit désigner un représentant délégué titulaire et un représentant délégué suppléant à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents,

- M. Rémy MORIZEAU, délégué titulaire,
- M. André BELLAMY, délégué suppléant.

Délibération n° 2020/50 – Chartres Métropole – Désignation des délégués à la CLECT

Le Maire expose :

Le Maire expose que, suite au Conseil communautaire du 16 juillet 2020 de Chartres Métropole approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges (CLECT), la collectivité doit désigner un représentant délégué titulaire et un représentant délégué suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents :

- M. Rémy MORIZEAU, délégué titulaire à la CLECT ;
- M. André BELLAMY, délégué suppléant.

Approbation rapports de la CLECT du 3 mars 2020 : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive »

Le Maire informe que lors de sa séance du 3 mars 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole a adopté les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » (décision 2020-02) et « archéologie préventive » (décision 2020-03). Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à une prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01), des données manquantes restant à rassembler (dépenses des communes pour la compétence avec un recensement des données sur 3 années).

Au vu des rapports du 3 mars 2020, le Maire propose :

- en ce qui concerne la décision 2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie », de retenir le calcul de la CLECT sur la base de 9 poteaux incendie répertoriés sur la Commune de Dangers x 55,90€ TTC/unité, soit 503,10 €, au titre de l'évaluation des charges transférées ;
- en ce qui concerne la décision 2020-03 « archéologie préventive », de retenir l'évaluation le coût du transfert de cette compétence de la Ville de Chartres (seule concernée) vers l'Agglomération de Chartres Métropole à une moyenne de 293.695 €/an ;

ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/51 – Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines"

Le Maire expose :

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres Métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Dangers de délibérer sur les deux décisions précitées.

Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes).

Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation (AC) des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération.

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les décisions n° 2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes ;

- **PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01) ;

- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 **RESULTAT DE LA CONSULTATION - ACCEPTATION DU MARCHE**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) a communiqué à la Commune de Dangers les résultats du marché relatif aux contrats d'assurance groupe couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, souscrits par le CDG28 pour le compte des collectivités locales, qu'il convient de renouveler : l'organisme retenu est la compagnie d'assurance CNP ASSURANCES avec le courtier SOFAXIS.

Après avoir exposé à l'assemblée la teneur du nouveau contrat d'assurance groupe, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recours au contrat groupe du CDG28, le choix du type de personnel à assurer, la durée de la franchise en maladie ordinaire et l'assiette de cotisations.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement du contrat groupe à compter du 1er janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI,
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI,

et autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020/52 – Centre de Gestion - Contrat Groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020 ;

Le Maire rappelle que la Commune de Dangers a mandaté par délibération n° 2020/06 en date du 21 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune de Dangers les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil municipal de Dangers doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE – ANNEE 2020

Le Maire rappelle que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, Madame la Préfète a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église au curé de la paroisse, d'un montant de 120,97 € pour l'année 2020.

Délibération n° 2020/53 – Indemnité de gardiennage 2020

Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune à la somme de 120,97 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION (FPIC) - INFORMATION

Le Maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de solidarité qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

C'est un fonds national obligatoire, c'est-à-dire qu'il concerne toutes les collectivités communales de métropole y compris celles d'Ile-de-France, et d'outre-mer. Les communes n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dites « communes isolées », font partie intégrante du dispositif.

Chartres Métropole a informé qu'elle ne modifierait pas la répartition proposée par la Préfecture : en conséquence, la Commune de Dangers percevra la somme de 34€ au titre du FPIC 2020 (contre 65€ en 2019).

REHABILITATION MAIRIE ET ANNEXE : POINT SUR LES TRAVAUX - REHABILITATION ANNEXE MAIRIE : REFLEXION

Le Maire informe l'assemblée qu'il est toujours dans l'attente de l'envoi, par le maître d'œuvre, des DGD des lots n° 1 (VRD), n° 6 (menuiseries intérieures) et n° 10 (carrelage faïence sol souple), ainsi que des procès-verbaux de réception.

Il existe un problème sur le ravalement extérieur de la mairie, des fissures apparaissant au fur-et-à-mesure de l'avancée dans le temps (lot 3 – Isolba) : l'entreprise a effectué une visite sur place afin d'effectuer un constat avec son fournisseur de peinture BCL décor (sans en informer la mairie).

Par ailleurs, le Maire propose de réunir la Commission des travaux (création) élargie au Conseil municipal afin de réfléchir au projet de réhabilitation de l'annexe et du parvis de la mairie (tranche conditionnelle). Une date est fixée au mercredi 23 septembre 2020 à 20H30.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du hangar municipal

M. Rémy MORIZEAU, 1^{er} Adjoint, informe que la Commission des travaux (création) s'est récemment réunie afin de réfléchir à la création d'un local équipé de vestiaires et de sanitaires à la suite du dallage du hangar communal, ce qui nécessitera la création de réseaux d'eau et d'électricité.

Une réflexion devra par ailleurs être prochainement entamée sur le départ à la retraite de l'agent communal actuel et son remplacement.

Haies de thuyas

Il a été constaté que la haie de thuyas au bout du stade et celle à côté de la citerne à gaz rue de la Miterne présentent beaucoup d'inconvénients (dégâts ou détérioration d'un mur) : une réflexion doit être lancée sur leur suppression et la replantation d'arbres avec une essence différente. Par ailleurs, les barrières en bois de la sente piétonne gênent le passage des grosses poussettes. Une Commission des travaux (entretien) se réunira le 17 septembre 2020 à 18 heures.

Vente maison

La fille de la propriétaire de la maison située au 7 rue de la Miterne a informé le Maire que celle-ci serait prochainement mise en vente. Elle souhaitait savoir si la mairie serait intéressée par le rachat du terrain situé en face de la maison, d'une surface de 84m² appartenant également à la propriétaire.

Le Maire demande son avis au Conseil municipal qui confirme que la Commune n'a pas d'intérêt à racheter ce terrain.

Broyage des vallées

M. Séraphine DE AGUIAR, 2^{ème} adjoint, informe que le broyage de la vallée en face du village a récemment eu lieu.

Banquet communal

La question se pose de savoir si le banquet communal sera maintenu cette année.

Compte tenu de la crise sanitaire, le Maire pense qu'il n'est pas possible de rassembler autant de personnes dans le restaurant scolaire (désinfection des lieux avant/après, respect des distances sociales). Une communication sera effectuée auprès des Dangeoises et Dangeois et une solution de remplacement (distribution de paniers/compositions aux habitants les plus âgés) sera envisagée.

Eclairage public

Il existe des problèmes d'éclairage public rue du Moulin et rue de la Mairie qui ont été signalés à Synelva.

Rue de la prairie

Il a été constaté un manque de pression au niveau de l'eau : CMEAU en sera informée.

Fibre optique

Le tirage des câbles fibre de la fibre optique est en cours sur la Commune. La commercialisation devrait être possible courant 2021.

Lotissement Le Plessis du Parc

Trois terrains sont en cours de négociation, non aboutie pour le moment.

La séance est levée à 23H00

Le Maire,
André BELLAMY

